

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 209 octroyant un secours de 6.000 francs par an au nommé Aref Bourhane

n° 209

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 février 1947

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1947

Date du numéro
28 février 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances..

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 122.4 du 11 octobre 1946 allouant à Aref Bourhan un secours temporaire

Vu la décision n° 208 en date du 26 février 1947 nommant Aref Bourhan chef de quartier

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté 11er 1224 du 11 octobre 1916 octroyant un secours de 6.000 francs par an à Aref Bourhan est rapporté pour compter du 1er mars 1947, les mensualités de janvier et février restant acquises à l'intéressé. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le gouverneur P.-H. SIRIEX.